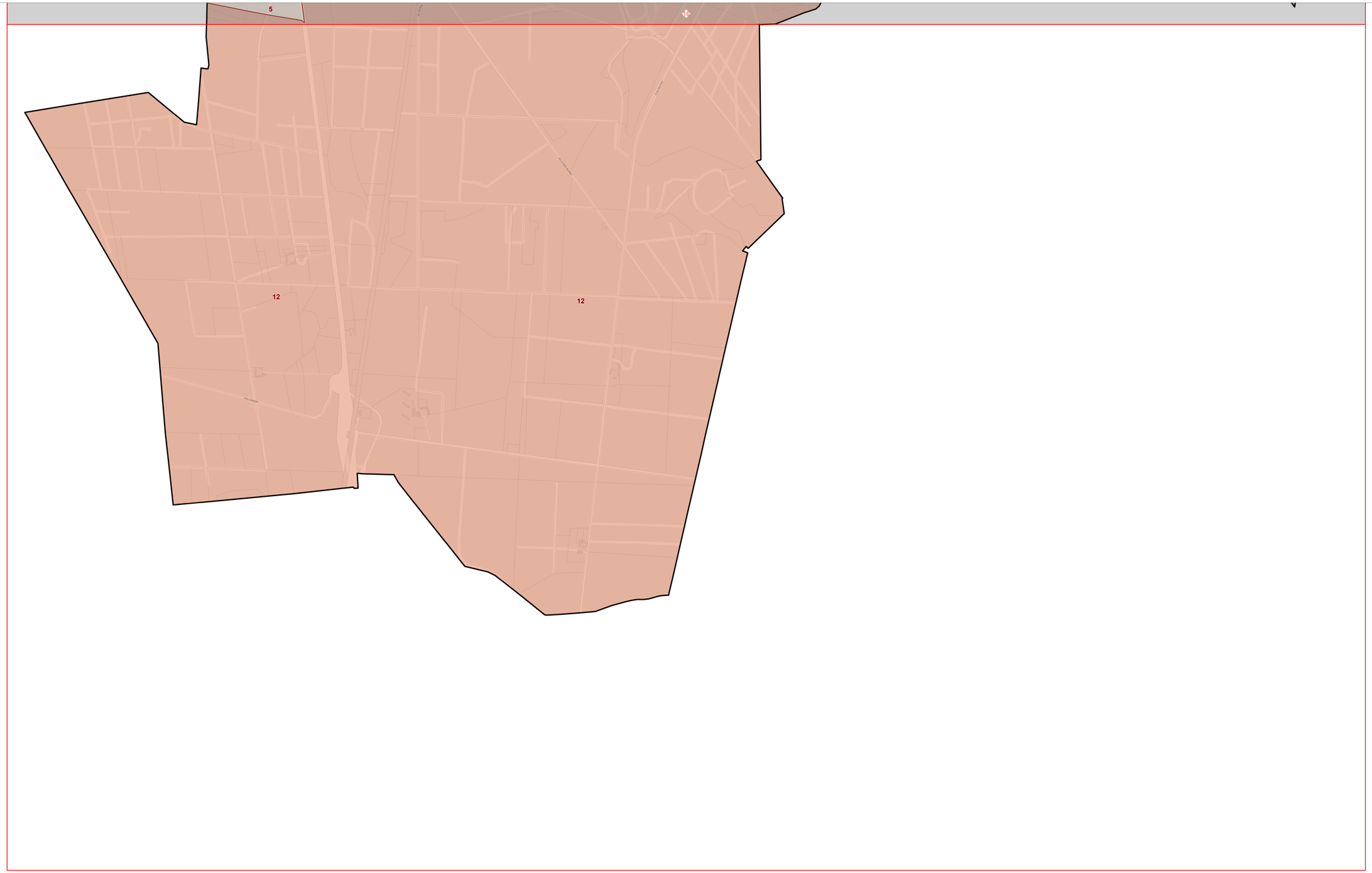

0 100 200 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°17

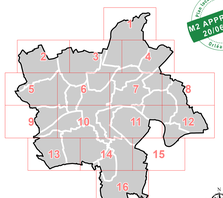

M3 APPROUVÉE 20/06/2024

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés tels 1/2/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 16/11/2023 (MAJ3), 20/06/2024 (MAJ4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)

Produit par Orléans Métropole - Edate le 25/05/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m | de 6 m à 8,5 m | de 9 m à 11,5 m | de 12 m à 14,5 m | de 15 m à 17,5 m | de 18 m à 20,5 m | de 21 m à 23,5 m | 24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan dies hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

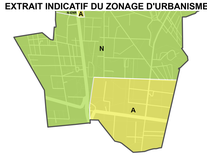

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

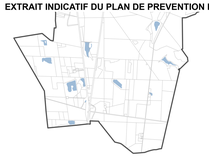

	Zone Urbaine Dense	Autre Urbaine	Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et faible/nul			
Aléa fort hauteur			
Aléa fort vitesse			
Aléa très fort hauteur			
Aléa très fort vitesse			

Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

Emprise de pleine terre : de 0% à 20,9% | de 30% à 39,9% | de 50% à 59,9% | 60% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI